

Concours Général Agricole

Nouvelles catégories pour les produits issus de palmipèdes gras

Le concours général agricole se déroulera le samedi 27 février 2010, dans le cadre du Salon International de l'Agriculture qui se tiendra à Paris - Porte de Versailles du 27 février au 7 mars prochains.

La date limite des inscriptions est prévue jusqu'au 16 octobre 2009 par internet.

Contact : Association Foie Gras au 05.62.61.77.40 ou sur internet : www.concours-agricole.com (règlement et inscriptions).

• Conditions relatives aux produits

Sont admis au concours :

Les foies gras :

- les conserves de foies gras entiers d'oie ou de canard avec

- assaisonnement simple (sel et poivre uniquement)
- assaisonnement divers (sels nitrés, sucre, épices, ... , produits alcoolisés.)
- aromatisées à la truffe (3 % minimum)

- les semi-conserves de foies gras entiers d'oie ou de canard, **DLC inférieure à 3 mois**

- assaisonnement simple (sel et poivre uniquement)
- assaisonnement divers (sels nitrés, sucre, épices, ... , produits alcoolisés.)

- les semi-conserves de foies gras entiers d'oie ou de canard, **DLC supérieure à 3 mois**

- assaisonnement simple (sel et poivre uniquement)
- assaisonnement divers (sels nitrés, sucre, épices, ... , produits alcoolisés.)

- les semi-conserves de foies gras entiers de canard cuits au torchon, assaisonnement simple ou divers.

La fiche d'inscription mentionne le type d'aliment utilisé : maïs

blanc ou maïs jaune. Cette rubrique doit être absolument renseignée. Par défaut, l'échantillon sera classé en maïs jaune. Le type d'assaisonnement divers doit être aussi mentionné.

Les rillettes d'oie ou de canard

- nature
- aromatisées (sucre, épices, sels nitrés...)

Les magrets de canard frais

- magrets de canard standard
- magrets de canard label rouge

Les magrets fumés ou séchés

- magrets séchés tranchés
- magrets séchés non tranchés
- magrets fumés tranchés
- magrets fumés non tranchés.

• Modalités d'inscription

Le droit d'inscription est fixé selon le barème suivant :

	Euros TTC	
	DROIT FIXE	DROIT PAR ECHANTILLON
TARIF NORMAL	98,07	75,35
TARIF REDUIT (producteurs dont le chiffre d'affaires est inférieur à 450 000 euros)	35,88	75,35

Volonté Paysanne du Gers n° 1169 - 16 octobre 2009